

RÈGLEMENT DU 4^{ème} CONCOURS DE NOUVELLES

organisé par



et

*Plume,
Ciella et Cie*

Colère... sur un malentendu

Article 1

Les associations *Pérégrine* et *Plume, Ciella et Cie* organisent conjointement un concours de nouvelles du mois de septembre 2014 au mois de février 2015.

Article 2

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique n'ayant jamais publié à compte d'éditeur. Les membres du jury et organisateurs ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3

La nouvelle proposée devra appartenir au genre **science-fiction, fantastique et/ou polar**. Elle s'inspirera du thème de la **colère**, celle-ci devant être basée sur un **malentendu**. De plus, un **lézard** (entier) devra se faufiler dans le texte.

Article 4

La nouvelle doit avoir un titre, être inédite et de langue française, et présentée sous forme d'un manuscrit de 12000 caractères au maximum (5 à 6 pages format A4 dactylographiées sur simple recto, Times New Roman taille 12, double interligne). Les pages doivent être numérotées et agrafées. Les manuscrits ne seront pas rendus.

Article 5

Chaque personne ne peut envoyer qu'une seule nouvelle. Le fait de prendre part au concours implique que le participant est bien l'auteur du texte présenté.

Article 6

Les participants pourront déposer leur texte en 4 exemplaires jusqu'au samedi 28 février 2015 dans les urnes mises à leur disposition dans les lieux suivants :

- Médiathèque de Lannion, 2 bis rue de Kérampont, LANNION ;
- Librairie Gwalarn, 15 rue des Chapeliers, LANNION ;
- Tom Librairie, 8 Place de l'Hôtel de Ville, PERROS-GUIREC ;

ou par la poste avant cette même date, cachet de la poste faisant foi à :

- Tom Librairie, Concours de Nouvelles « Colère... sur un malentendu », 8 Place de l'Hôtel de Ville, 22700 PERROS-GUIREC

Ils pourront également l'envoyer sous forme électronique à l'adresse de la médiathèque mediatheque@ville-lannion.fr sous la forme suivante :

- objet du mail : concours de nouvelles ;
 - un premier fichier texte attaché comprenant la nouvelle et ayant pour nom le titre de la nouvelle, sans aucune indication de l'identité de l'auteur ;
 - un deuxième fichier texte attaché mentionnant l'identité du participant (nom, prénom, adresse, âge et numéro de téléphone, ainsi que le titre de sa nouvelle).

Article 7

Les envois doivent être anonymes. L'enveloppe et le manuscrit ne doivent comporter aucune mention permettant d'identifier l'auteur. Celui-ci doit joindre à son manuscrit, **dans une enveloppe cachetée**, un papier libre mentionnant ses nom, prénom, adresse postale et éventuellement adresse électronique, âge et numéro de téléphone, ainsi que le titre de sa nouvelle.

Article 8

Le jury, composé de membres des associations *Pérégrine* et *Plume, Ciella et Cie* ainsi que du personnel de la Médiathèque, procédera à la sélection des nouvelles gagnantes qui seront lues en public le samedi 4 avril 2015 à la Médiathèque de Lannion.

Article 9

Les auteurs sélectionnés seront personnellement prévenus et seront invités à la remise des prix. La nouvelle gagnante fera l'objet d'une publication dans l'hebdomadaire *Le Trégor*, et les nouvelles sélectionnées seront publiées sur le site de l'association *Pérégrine*, www.peregrine.asso.fr.

Article 10

Le fait de participer au concours de nouvelles *Colère... sur un malentendu* et de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout candidat ne respectant pas ces conditions sera déclaré hors-concours.

Les auteurs restent propriétaires de leur œuvre mais s'engagent, en cas de publication de leur nouvelle, à citer les associations organisatrices du concours ainsi que la Ville de Lannion.

Article 11

Le règlement du concours *Colère... sur un malentendu* est consultable intégralement sur le site de l'association *Pérégrine*, www.peregrine.asso.fr, sur le site de la [Médiathèque de Lannion](#), ainsi que sur le lieu de dépôt des nouvelles.